

Aux contribuables de la susdite municipalité TERRITOIRES NON ORGANISÉS

AVIS PUBLIC

directrice générale de la MRC, QU'en vertu de l'article 451 du EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée Code municipal:

9-1-1 dans les Territoires non organisés de la MRC d'Antoine-Labelle décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence date, l'entrée en vigueur du règlement numéro 451 modifiant le règlement 361 officielle du Québec, Partie 1, en pages 815, ayant pour effet de fixer à cette M. Martin Coiteux, a fait publier, en date du 30 juillet 2016, un avis à la Gazette ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire,

MILLE SEIZE DONNÉ À MONT-LAURIER, CE VINGT-NEUVIÈME JOUR D'AOÛT DEUX

me milione mayer

Directrice générale Secrétaire-trésorière